



CSG / CRDS sur revenus fonciers

Par **manudad**, le **04/09/2016** à **17:51**

Bonjour,
Est-ce que l'on doit payer la CSG / CRDS sur les revenus fonciers ? Si oui, comment s'effectue le calcul (je tente d'évaluer une rentabilité net-net de tout impôt) ?
PS : au cas où, je déclare en location vide aux frais réels.

Par **BrunoDeprais**, le **04/09/2016** à **18:53**

Bonjour
Bien sûr que vous avez à en payer :-)
Le calcul dépend de votre cas de figure.
En gros :
le montant de vos loyers sans les charges- déductions de certaines charges, travaux, 1/2 de la taxe foncière, intérêts d'emprunt (si c'est le cas) etc.....

Par **goofyto8**, le **04/09/2016** à **19:03**

bonsoir,
Le taux d'imposition des prélèvements sociaux (CSG, CRDS etc...) sur les revenus fonciers est de 15,5%
mais la CSG due sur les revenus du patrimoine soumis au barème progressif de l'impôt est déductible à hauteur de 5,1 % de votre revenu global imposable
Vous recevez entre août et septembre un avis d'imposition commun pour **vos prélèvements sociaux** et **votre impôt sur vos revenus**.

Par **manudad**, le **04/09/2016** à **19:42**

Merci pour ces éléments de réponse.
1- Donc l'avis d'imposition CSG/CRDS de aout-septembre se base sur la déclaration de revenus fonciers faite en juin ?
2- Donc c'est le montant des revenus fonciers imposables (c.a.d sans les charges "locataire", après déduction des travaux, des charges "proprio", des frais divers, etc) x 15.5% ?
3- Mais comment je fais pour la déduire de mes IR si je recois le montant de la CSG après ???? Ou alors, c'est pour l'année d'après ?

Par **goofyto8**, le **04/09/2016 à 19:48**

les revenus fonciers perçus en 2016 devront figurer sur la déclaration d'impôts (IR) qui sera à compléter en mai 2017.
L'imposition globale: (IR) et prélèvements sociaux et CSG déduite, figure sur l'avis d'imposition qui sera envoyée en septembre 2017.

Par **manudad**, le **04/09/2016 à 20:10**

Merci goofyto8.
Et est-ce que le calcul c'est le montant des revenus fonciers imposables (c.a.d sans les charges "locataire", après déduction des travaux, des charges "proprio", des frais divers, etc) x 15.5% ?
10 000 € de revenus fonciers déclarés = 1 550 € de CSG/CRDS ?

Par **BrunoDeprais**, le **04/09/2016 à 20:16**

Tout dépend si vous avez un emprunt dessus. Vous pouvez déduire les intérêts de cet emprunt.
Sinon, oui c'est de cet ordre.

Par **goofyto8**, le **04/09/2016 à 20:25**

[citation]10 000 € de revenus fonciers déclarés = 1 550 € de CSG/CRDS ?
[/citation]
Non car il faut tenir compte de cette règle:
la CSG due sur les revenus du patrimoine (dont les revenus fonciers) soumis au barème progressif de l'impôt **est déductible à hauteur de 5,1 % de votre revenu global imposable**

Par **manudad**, le **04/09/2016 à 20:30**

Donc 10 000 € de revenus fonciers déclarés = 1 550 € de CSG/CRDS. Mais je peux déduire 5.1% de ces 1 550 € (soit env 79 €) de mes revenus globaux déclarés ?
Et en cas de déficit foncier, CSG/CRDS = 0 € ?